

Décret n° 2023 - 1747 du 16 octobre 2023  
Portant nomination des directeurs départementaux de l'enseignement  
professionnel

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-344 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le décret n° 2022-118 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le décret n° 2022-122 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement professionnel ;

Vu le décret n° 2021-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 25572/ METP/CAB du 17 octobre 2022 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de l'enseignement professionnel.

DÉCRETE :

**Article premier :** Sont nommés directeurs départementaux de l'enseignement professionnel, les cadres dont les noms, prénoms et grades suivent :

- **Département de Brazzaville :**

- Monsieur **HOMOLOU BORO** Faustin Parfait, professeur certifié des lycées de 9<sup>ème</sup> échelon ;

- **Département de Pointe Noire :**

- Monsieur **KOTO Kévin-Félix-Emile**, professeur certifié des lycées de 8<sup>ème</sup> échelon ;

- **Département du Niari :**

- Monsieur **MBOUNGOU Aloyse Fils**, professeur certifié des lycées de 9<sup>ème</sup> échelon ;

- **Département de la Cuvette :**

- Monsieur **KOSSALEBA NZEBE Luther Antoine**, professeur certifié des lycées de 6<sup>ème</sup> échelon.

**Article 2 :** Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré et publié au journal officiel de la république du Congo. /-

2023 - 1747

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 2023

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



Anatole Collinet MAKOSSO

Le Ministre de l'enseignement  
technique et professionnel,

Le Ministre de l'économie et  
des finances,



Ghislain Thierry MAGUessa EBOMÉ



Jean-Baptiste ONDAYE

Le Ministre du budget, des comptes  
publics et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE